

# COMPTE-RENDU

## CONSEIL MUNICIPAL DU 17 MARS 2021

Le dix-sept mars deux mille vingt-et-un, à dix-huit heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Anne-Péron, sous la présidence de M. Yves CYRILLE, maire.

ETAIENT PRÉSENTS : CYRILLE Yves, TANNE Isabelle, LE BORGNE Alain, GRANDJEAN Fabienne, FLOCH Jean-Luc, MARHIC Marie-Françoise, TOMAS Jean-Christophe, DUBRAY Jérôme, LE HIR Stéphanie, THOMIN Mélanie, ILY Damien, GUILLOU Emma, CROGUENOC Betty, CHARDOT Corinne, ARNAUD Philippe, LELOUP Thibaud

ABSENTS : L'HUILLIER Marta qui a donné procuration à TANNE Isabelle, KEROMNES Gilbert qui a donné procuration à LE BORGNE Alain, LE VOURCH Olivier qui a donné procuration à LE HIR Stéphanie

La séance se déroule en présence de Monsieur Hervé FAYOLLE, conseiller aux décideurs locaux à la Direction départementale des Finances publiques.

***En début de séance, lecture faite de l'ordre du jour, M. le maire demande à l'assemblée l'ajout du point suivant : motion relative à la gestion de la population des choucas des tours. Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte l'ajout de ce point à l'ordre du jour.***

### **DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

***Le conseil municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Désigne Mme Stéphanie LE HIR, secrétaire de la présente séance.***

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 MARS 2021**

Le compte-rendu de la dernière séance du conseil municipal en date du 4 mars 2021 est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal.

***Le conseil municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Approuve le compte-rendu de la séance du 4 mars 2021, mais demande la correction d'une erreur qui s'est glissée page 13 sur 14, dans la retranscription de l'intervention de M. Gilbert KEROMNES (remplacer les inscriptions sont équilibrées entre les deux communes par les inscriptions sont équilibrées entre les deux écoles).***

### **2021-13 FIXATION DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE 2021**

Mme Fabienne GRANDJEAN explique que, conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le Conseil Municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

La loi de finances pour 2020 a acté la suppression intégrale de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Depuis 2020, 80 % des foyers fiscaux ne payent plus la taxe d'habitation sur leur résidence principale. Pour les 20 % de ménages restant, l'allègement sera de 30 % en 2021 puis de 65 % en 2022.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour la taxe d'habitation sur les locaux vacants si délibération de la commune pour cette dernière. Le taux de taxe d'habitation est dorénavant figé au taux voté au titre de l'année 2019. La commune retrouvera la possibilité de

moduler les taux de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants à partir de 2023.

Cette disparition du produit fiscal de la taxe d'habitation sur les résidences principales sera compensée pour les communes par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties perçue sur leur territoire.

Chaque commune se verra donc transférer le taux départemental de TFB (15.97 % pour notre territoire) qui viendra s'ajouter au taux communal TFB 2020.

Un retraitement des bases locatives sera opéré par les services fiscaux lorsqu'elles s'avéreront différentes entre la commune et l'ancienne base du département afin de ne pas faire varier l'avis d'imposition payé par le redevable.

Commune par commune, les montants de taxe d'habitation ne coïncident pas forcément avec les montants de taxe foncière bâtie transférés. Afin de corriger ces inégalités, un coefficient correcteur sera calculé pour compenser l'éventuelle perte de ressources, ou à contrario, neutraliser la recette supplémentaire. Ce coefficient correcteur, présent sur l'état 1259 2021, s'appliquera sur les bases de foncier bâti pour assurer un produit équivalent à celui de l'ancienne TH.

A partir de 2021, le Conseil Municipal doit donc se prononcer uniquement sur la variation des taux des taxes foncières bâties et non bâties.

**Il est proposé au Conseil Municipal de fixer les taux de fiscalité 2021 comme suit :**

TAXES MÉNAGES	2020	Evolution 2021
Taxe d'habitation : gel du taux sans modulation possible	16,93 %	16,93 %
Taxe foncière communale sur les propriétés bâties	17,91 %	17,91 %
Taxe foncière départementale sur les propriétés bâties	15,97 %	15,97 %
<b>nouveau taux communal issu de la fusion des taux de foncier bâti pour 2021</b>		33,88 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	35,42 %	35,42 %

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2021 à 33,88 %**

**- Fixe le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2021 à 35,42 %.**

#### **2021-14 COMPTE DE GESTION 2020 : BUDGET COMMUNE**

Avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le trésorier établit un compte de gestion par budget voté.

Le compte de gestion retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier (comptes budgétaires et comptes de tiers notamment correspondant aux créanciers et débiteurs de la collectivité) ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit de façon synthétique l'actif et le passif de la collectivité ou de l'établissement local.

Le compte de gestion est soumis au vote de l'assemblée délibérante qui peut constater ainsi la stricte concordance des deux documents (compte administratif et compte de gestion).

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Décide d'approuver le compte de gestion du Trésorier pour l'exercice 2020, dont les écritures sont conformes au compte administratif de la commune pour le même exercice.**

### **2021-15 COMPTE ADMINISTRATIF 2020 : BUDGET COMMUNE**

Le conseil municipal réuni sous la présidence de Mme Isabelle TANNE 1<sup>ère</sup> adjointe, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2020 dressé par M. Yves CYRILLE, maire, examine le compte administratif 2020 qui s'établit ainsi :

#### **FONCTIONNEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	BP 2020	CA 2020	Chapitres	BP 2020	CA 2020
011 Charges à caractère général	333 350 €	248 046.75 €	013 Atténuations de charges	15 000 €	16 835.34 €
012 Charges de personnel	731 100 €	636 629.51 €	70 Produits des services, du domaine et ventes diverses	187 400 €	128 897.06 €
014 Atténuations de produits	21 000 €	17 170.00 €	73 Impôts et taxes	861 000 €	887 464.88 €
65 Autres charges de gestion courante	192 490 €	186 546.30 €	74 Dotations, subventions et participations	507 160 €	558 703.56 €
66 Charges financières	40 000 €	37 591.90 €	75 Autres produits de gestion courante	29 000 €	27 555.33 €
67 Charges exceptionnelles	3 300.00 €	0.00 €	76 Produits financiers	0 €	2.50 €
022 Dépenses imprévues	5 000 €		77 Produits exceptionnels	7 000 €	21 000.84 €
042 Opérations d'ordre	8 000.00 €	10 984.78 €			
023 Virement à la section d'investissement	272 320 €				
<b>TOTAL</b>	<b>1 606 560.00 €</b>	<b>1 136 969.24 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 606 560.00 €</b>	<b>1 640 459.51 €</b>
Soit un excédent de fonctionnement 2020 de			<b>503 490.27 €</b>		

#### **INVESTISSEMENT**

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	BP 2020	CA 2020	Chapitres	BP 2020	CA 2020
Op. ECOLE PUBLIQUE	1 000.00 €	930.00 €	021 Virement de la section de fonctionnement	272 320 €	
Op. SCHEMA D'ACCUEIL DES PUBLICS FORET DU CRANOU			13 Subventions d'investissement	197 450 €	2 000.00 €
Op. EGLISE	9 250.00 €	9 250.00 €	10 Dotations, fonds divers et réserves	105 000.00 €	105 189.16 €
Op. MAIRIE	1 000.00 €	777.60 €	1068 Excédent de fonctionnement	471 742.36 €	471 742.36 €
Op. BIBLIOTHEQUE	200.00 €	171.41 €	16 Emprunts	2 777 983.23 €	1 500 000 €
Op. GROSSES REPARATIONS VOIRIE	272 070.00 €	107 533.47 €	23 Immobilisations en cours		188.21 €
Op. TERRAIN DES SPORTS	609 343.66 €	375 275.14 €	024 Produits de cession	1 000 €	
Op. MAISON DE SANTE	29 927.28 €	22 361.37 €	040 Opérations d'ordre (amortissements)	8 000.00 €	10 984.78 €
Op. AMENAGEMENT ROUTE DE LA GARE	743 000.00 €	273 703.29 €	041 Opérations patrimoniales	124 000.00 €	
Op. AMENAGEMENT CENTRE-BOURG TRANCHE 2	2 654 896.00 €	762 372.36 €			
16 Emprunts et dettes assimilées	155 000.00 €	151 986.03 €	<b>TOTAL</b>	<b>3 957 495.59 €</b>	<b>2 090 104.51 €</b>
20 Immobilisations incorporelles	2 000.00 €	0.00 €			
204 Subventions d'équipement versées	5 000.00 €	0.00 €	001 Excédent d'investissement		773 110.96 €
21 Immobilisations corporelles	65 919.61 €	21 846.59 €			
23 Immobilisations en cours	28 000.00 €	7 783.43 €	<b>TOTAL</b>	<b>4 730 606.55 €</b>	<b>2 863 215.47 €</b>
041 Opérations patrimoniales	124 000.00 €	0.00 €			
020 Dépenses imprévues	30 000.00 €				
<b>TOTAL</b>	<b>4 730 606.55 €</b>	<b>1 733 990.99 €</b>			
Excédent d'investissement 2020 :			<b>356 113.52 €</b>		
Soit un excédent d'investissement 2020 total de (avec report n-1)			<b>1 129 224.48 €</b>		

**Hors de la présence de M. le maire,**  
**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Approuve le compte administratif du budget communal 2020.**

### **2021-16 AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE 2020 : BUDGET COMMUNE**

L'excédent de fonctionnement 2020 est de 503 490,27 €. Il est proposé de l'affecter en totalité à la section d'investissement, au budget 2021.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Décide d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement 2020 à la section d'investissement du budget primitif 2021, soit 503 490,27 €.**

**2021-17 BUDGET PRIMITIF 2021 : BUDGET COMMUNE**

Mme Fabienne GRANDJEAN donne lecture au conseil municipal du projet de budget primitif établi après avis de la commission des Finances.

Il s'équilibre en recettes et en dépenses à hauteur de 1 582 500 € en section de fonctionnement et à hauteur de 3 547 991,63 € en section d'investissement de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres		BP 2021	Chapitres		BP 2021
011	Charges à caractère général	326 000 €	013	Atténuations de charges	10 000 €
012	Charges de personnel	725 600 €	70	Produits des services, du domaine et ventes diverses	162 100 €
014	Atténuations de produits	20 500 €	73	Impôts et taxes	860 400 €
65	Autres charges de gestion courante	199 663 €	74	Dotations, subventions et participations	525 000 €
66	Charges financières	42 100 €	75	Autres produits de gestion courante	25 000 €
67	Charges exceptionnelles	3 300 €	76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues	10 000 €	77	Produits exceptionnels	
042	Opérations d'ordre	8 000 €			
023	Virement à la section d'investissement	247 337 €			
<b>TOTAL</b>		<b>1 582 500 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>1 582 500 €</b>

INVESTISSEMENT					
DEPENSES			RECETTES		
Chapitres		BP 2021	Chapitres		BP 2021
Op.	ECOLE PUBLIQUE	15 000.00 €	021	Virement de la section de fonctionnement	247 337.00 €
Op.	SCHEMA D'ACCUEIL DES PUBLICS FORET DU CRANOUE	85 000.00 €	13	Subventions d'investissement	631 318.38 €
Op.	EGLISE		10	Dotations, fonds divers et réserves	245 000.00 €
Op.	MAIRIE		1068	Excédent de fonctionnement	503 490.27 €
Op.	BIBLIOTHEQUE		16	Emprunts	758 621.50 €
Op.	GROSSES REPARATIONS VOIRIE	278 928.96 €	23	Immobilisations en cours	
Op.	TERRAIN DES SPORTS	213 483.33 €	024	Produits de cession	
Op.	MAISON DE SANTE		040	Opérations d'ordre (amortissements)	8 000.00 €
Op.	AMENAGEMENT ROUTE DE LA GARE	511 909.06 €	041	Opérations patrimoniales	25 000.00 €
Op.	AMENAGEMENT CENTRE-BOURG TRANCHE 2	1 883 526.26 €			
16	Emprunts et dettes assimilées	225 000.00 €	<b>TOTAL</b>		<b>2 418 767.15 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	5 000.00 €			
204	Subventions d'équipement versées	5 000.00 €	001	Excédent d'investissement	1 129 224.48 €
21	Immobilisations corporelles	175 144.02 €			
23	Immobilisations en cours	95 000.00 €			
041	Opérations patrimoniales	25 000.00 €			
020	Dépenses imprévues	30 000.00 €			
<b>TOTAL</b>		<b>3 547 991.63 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>3 547 991.63 €</b>

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**  
**Approuve le budget primitif de l'exercice 2021.**

**2021-18 MARCHÉ DE VOIRIE 2021 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ**

Une enveloppe de 180 000 € TTC est prévue au budget primitif 2021 pour les « grosses réparations de voirie ». Avec l'aide de l'assistance technique de la CCPLD, un appel d'offres sera prochainement lancé afin de retenir l'entreprise qui réalisera les travaux de voirie.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Autorise le maire à signer le marché public à venir, dans la limite des crédits inscrits au budget.***

#### **2021-19 DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE**

M. le maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale, M. le maire propose aux membres du conseil municipal de lui confier, pour la durée du présent mandat, la délégation suivante :

- Le Maire est chargé pour toute la durée du mandat, d'intenter au nom de la commune les actions en justice (y compris les constitutions de partie civile) ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour tout contentieux intéressant la commune et devant toute juridiction, française, européenne, internationale ou étrangère, et tout degré de juridiction.

Le Maire peut transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 euros.

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, à l'unanimité,***

***Décide d'attribuer à M. le maire la délégation ci-dessus.***

#### **2021-20 MOTION 2021 CONCERNANT LES DEGATS DE L'ESPECE CHOUCAS DES TOURS FORMULEE PAR FDSEA 29 ET JA 29**

***Le Conseil Municipal,***

***Après en avoir délibéré, par 17 voix pour et 2 abstentions (Thibaud LELOUP et Philippe ARNAUD),***

- CONSTATE que la population de choucas des tours est en perpétuelle augmentation depuis plusieurs années,
- CONSTATE EGALEMENT que les dégâts engendrés sur les cultures finistériennes sont alarmants et que les moyens de lutte mis en place sont, aujourd'hui, insuffisants.
- RAPPELLE qu'il s'agit là d'un problème récurrent et exponentiel subi par les agriculteurs depuis plus d'une vingtaine d'années.
- CONSTATE que le sentiment d'impuissance des agriculteurs face à la destruction massive des cultures cause une véritable détresse psychologique et que le manque d'efficacité des mesures de lutte fait peser une forte pression sur les sociétés de chasse et détériore les relations entre agriculteurs et riverains (ex : bruits des tirs et effaroucheurs).
- SOULIGNE qu'au-delà de la destruction des cultures, la croissance de la population de choucas des tours se fait au détriment d'autres espèces et représente un risque important pour la biodiversité.
- SOULIGNE EGALEMENT qu'en obstruant les conduits de cheminée, les nids de choucas des tours sont susceptibles de provoquer des risques d'incendie ou d'intoxication au monoxyde de carbone dans les habitations et sont déjà la cause de plusieurs décès dans le Finistère.
- S'ENGAGE, dans l'objectif d'assurer la salubrité publique, à promouvoir un dispositif visant à accompagner les résidents dans l'installation de grillages au niveau des cheminées des habitations et de limiter les lieux de nidification sur les bâtiments communaux notamment en obstruant les cheminées.
- DEMANDE la mise en place de la gestion adaptative de l'espèce Choucas des Tours. Un travail conjoint est à mener avec tous les organismes concernés pour établir les modalités de mise en œuvre et de suivi des prélèvements, et éviter la suradministration qui pénaliserait la réactivité du processus.
- DEMANDE, dès 2021, sur la base des données chiffrées disponibles, qu'un quota de prélèvement annuel permettant de réduire la pression de l'espèce sur l'activité agricole sur l'ensemble du département du Finistère soit décidé. Les années suivantes, les modalités de gestion pourraient évoluer, sur la base de l'amélioration graduelle des connaissances et dans l'objectif d'être plus précises et efficaces.

## **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

M. le maire informe l'assemblée que, par arrêté préfectoral, le Préfet du Finistère a nommé Mme Marie-Claude MORVAN, maire honoraire de la commune de HANVEC.

Information sur le Tour de France

Intervention de Mme Isabelle TANNE concernant :

- La vaccination contre la COVID
- La venue sur la commune de l'association Marsouins
- Le projet de mise en place d'une mutuelle communale.

## **QUESTIONS ORALES**

### **Questions posées par le groupe minoritaire**

- Travaux vestiaires du stade :

Lors de la commission travaux il a été évoqué le problème des toilettes, qui sont mixtes. Est-il prévu de remédier à cela et de quelle manière ?

- Commission environnement :

Serait-il possible de réunir la commission environnement, afin d'initier ou de poursuivre la réflexion sur les sujets suivants :

- un cheminement doux entre le centre bourg et le stade,
- les pistes cyclables,
- les déchets verts et la déchetterie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h10.